

Document d'orientation pour les mesures de santé publique d'ordre général pendant le rétablissement relatif à la COVID-19

Introduction

Alors que le gouvernement du Nouveau-Brunswick amorce la phase 1 du rétablissement relatif à la COVID-19, il est essentiel de respecter les mesures de santé publique afin de réduire le risque d'une nouvelle vague de la maladie pour le public et de progresser vers une « nouvelle norme ». Certains services reprendront plus tôt que d'autres en fonction du niveau de risque et des incidences négatives possibles. Une levée progressive des restrictions, associée à une surveillance attentive de toute résurgence, est le meilleur moyen de protéger la santé de la collectivité.

Il est important de comprendre que la phase de rétablissement ne constitue PAS un retour à la normale et que les directives et conseils décrits dans ce document resteront en vigueur jusqu'à ce que le risque soit bien contrôlé (ce qui pourrait inclure la disponibilité d'un traitement ou d'un vaccin spécifique pour la COVID-19), en fonction de l'évolution de la situation entourant la COVID-19. Il est essentiel que tout le monde continue à respecter ces directives afin que l'excellent travail d'atténuation que nous avons pu constater jusqu'à présent au Nouveau-Brunswick puisse se poursuivre. C'est ce qui nous permet de protéger nos collectivités et nos proches. Ce document fournit une orientation générale à l'intention du public ainsi que des entreprises, des organismes et des fournisseurs de services. Comme indiqué ci-dessous, l'information est divisée en trois sections suivies d'annexes.

Pour obtenir des renseignements à jour sur la COVID-19, consultez le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'adresse www.qnb.ca/coronavirus.

Contenu

La section 1 de ce document décrit les mesures générales de la Santé publique à l'intention du public au cours de la phase 1 du rétablissement. Cette information s'applique à tous.

La section 2 présente des conseils pour les entreprises, les fournisseurs de services et les organismes qui sont autorisés à ouvrir pendant la phase 1 du rétablissement. Les mesures de santé publique décrites dans cette section doivent être mises en œuvre afin de garantir une gestion sécuritaire des établissements au fur et à mesure qu'ils rouvrent leurs portes, sans précipitation.

La section 3 s'appuie sur les mesures générales de la Santé publique décrites dans les sections 1 et 2, en fournissant des détails supplémentaires qui orientent la reprise progressive d'activités et de services particuliers au cours de la phase 1 du rétablissement. Veuillez consulter cette section si vous avez des questions précises sur les mesures de santé publique liées aux plus récents ajouts concernant la reprise progressive des activités. Visitez le site Web www.qnb.ca/coronavirus pour obtenir les plus récents renseignements.

Section 1 : Mesures générales de santé publique à l'intention du public

La section suivante décrit les mesures de santé publique minimales nécessaires pour assurer votre santé et celle des autres pendant la phase 1 du rétablissement. Notre « nouvelle norme » comporte des mesures importantes qui sont devenues « la norme » pendant cette pandémie :

- Distanciation physique;
- Lavage fréquent des mains;
- Nettoyage adéquat des surfaces;
- Étiquette respiratoire;
- et à titre de pratique supplémentaire, la Santé publique **recommande fortement** aux membres du public de porter des masques non médicaux, également appelés *masques artisanaux*, lorsqu'ils se trouvent dehors dans la collectivité et qu'ils ne sont pas en mesure de maintenir une distanciation physique.

Les Néo-Brunswickois doivent savoir que certaines entreprises peuvent **exiger** qu'ils portent un masque artisanal avant d'entrer dans leur immeuble ou un local. La Santé publique est favorable à cette mesure. Nous travaillerons à l'évolution de la culture et cela deviendra notre nouvelle norme.

N'oubliez pas que si vous présentez des symptômes de la COVID-19 (p. ex., fièvre, toux sèche, maux de tête, écoulement nasal, maux de gorge) ou si la santé publique vous a demandé de vous isoler, vous devez rester à la maison.

Rester chez soi et respecter toutes les mesures de santé publique permet non seulement aux personnes qui les respectent de se protéger, cela permet également de protéger les membres les plus vulnérables de notre collectivité, ceux qui sont plus âgés ou qui ont des problèmes de santé sous-jacents (les personnes immunodéprimées ou qui ont une maladie chronique). Les personnes vulnérables présentent un risque plus élevé de complications liées à la COVID-19 et doivent envisager de prendre des précautions additionnelles, dans la mesure du possible.

Distanciation physique

Vous devez mettre en place un plan d'adaptation aux exigences de distanciation physique.

Afin de respecter la distanciation sociale, les personnes doivent maintenir un minimum de deux (2) mètres, ou six (6) pieds, entre elles et les autres personnes à tout moment, à l'exception des membres d'un même foyer ou d'une « bulle » (voir la section 3). Les gens ne doivent pas se rassembler en groupes. Cela peut entraîner des restrictions visant la manière dont se déroulent les activités quotidiennes, les activités commerciales et les loisirs, mais cette étape intermédiaire contribuera à préserver la santé de nos collectivités. Des ajustements et des aménagements

seront nécessaires pour garantir que les exigences de distanciation physique continuent à être respectées.

Pratiques d'hygiène personnelle

Il est important d'adopter de bonnes pratiques de lavage des mains pour prévenir la transmission des maladies. C'est encore plus vrai pendant la pandémie de COVID-19 que nous traversons actuellement, au moment où nous entrons dans la phase de rétablissement. Chacun doit s'assurer d'observer une bonne hygiène des mains. Bien se laver les mains signifie se laver les mains régulièrement et soigneusement avec de l'eau et du savon ou en utilisant un désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la [page Web sur le coronavirus du Nouveau-Brunswick](http://www.gnb.ca/coronavirus) www.gnb.ca/coronavirus (cliquez sur **Prévention/Lavage des mains**. Consultez également l'affiche sur le lavage des mains à droite).

Procédures de nettoyage et de désinfection

À la maison, nettoyez et désinfectez les surfaces et les objets touchés fréquemment. Les produits ménagers ordinaires, les lingettes désinfectantes ou les solutions d'eau de Javel peuvent être utilisés conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette.

Des informations concernant le nettoyage et la désinfection se trouvent sur le site Web du [gouvernement du Nouveau-Brunswick](https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/CDCOVIDF.pdf) sur la page <https://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/CDCOVIDF.pdf>.

Hygiène respiratoire et masques

Aidez à prévenir la transmission de la COVID-19 en observant une bonne hygiène respiratoire. Utilisez un mouchoir lorsque vous toussiez ou éternuez, ensuite jetez le mouchoir et lavez-vous les mains. Si vous n'avez pas de mouchoir, toussiez dans votre manche ou dans le pli de votre coude.

Masques artisanaux

Par mesure de précaution, et afin de réduire le risque général de transmission, le port d'un couvre-visage, aussi appelés masques artisanaux, sera fortement recommandé dans les endroits publics où il n'est pas possible de respecter les mesures de distanciation physique. Cette obligation ne s'appliquera pas aux personnes qui ne peuvent pas porter de tels dispositifs en raison de problèmes de santé ou aux enfants de moins de deux ans.

Les masques artisanaux ne sont pas des dispositifs médicaux; par conséquent, ils ne sont pas réglementés comme le sont les masques médicaux et les respirateurs. La distanciation physique, le lavage fréquent des mains et le fait de ne pas se toucher le visage sont des mesures éprouvées qui réduisent la transmission de la COVID-19. Ces mesures doivent être rigoureusement appliquées en tout temps, y compris quand vous êtes dans la collectivité.

Le port de masques artisanaux (couvre-visages ou masques en tissu faits maison) par des personnes asymptomatiques dans la collectivité pourrait réduire le nombre de fois qu'elles se touchent le nez ou la bouche avec des mains contaminées; toutefois, il faut faire attention à ne pas se toucher le visage lors de l'ajustement du masque ou lorsqu'il est mis ou enlevé.

Le port d'un masque peut être un moyen de se couvrir la bouche et le nez pour empêcher les gouttelettes respiratoires de contaminer les autres ou de tomber sur des surfaces. Le port d'un masque est conforme à notre recommandation de ne pas tousser dans ses mains et de recouvrir sa bouche avec des mouchoirs ou sa manche lorsque l'on tousse.

L'efficacité du port de masques artisanaux dans la collectivité pour prévenir l'infection n'a pas été prouvée. Le port d'un masque artisanal doit être associé à des mesures d'hygiène et de distanciation physique dont l'efficacité est prouvée.

Pour le moment, compte tenu des problèmes d'approvisionnement, les masques médicaux doivent être réservés à l'usage des travailleurs de la santé et aux autres milieux désignés.

Les Néo-Brunswickois doivent savoir que certaines entreprises peuvent **exiger** qu'ils portent un masque artisanal avant d'entrer dans leur immeuble ou un local. La Santé publique est favorable à cette mesure. Nous travaillerons à l'évolution de la culture et cela deviendra notre nouvelle norme

Section 2 : Mesures générales de santé publique pour les entreprises, les établissements d'enseignement, les organisations et les fournisseurs de services

En plus des mesures générales décrites ci-dessus, voici les exigences minimales s'appliquant aux entreprises, aux organisations, aux établissements d'enseignement et aux fournisseurs de services.

Plan opérationnel pour la COVID-19

La façon dont les activités sont menées dans votre lieu de travail devra probablement changer. Le retour à la « routine habituelle » ne se fera pas à cette étape. Les exploitants doivent élaborer un plan opérationnel relatif à la COVID-19, qui décrira la façon dont les opérations quotidiennes seront menées pour répondre aux mesures supplémentaires décrites dans le présent document (par exemple, distanciation physique, nettoyage et désinfection, hygiène des mains et respiratoire, dépistage des symptômes). Ce plan doit expliquer les procédures qui permettront à l'exploitant de se conformer à ces exigences.

Chaque entreprise sera responsable de s'assurer qu'elle a mis en place un plan opérationnel décrivant la façon dont elle va gérer l'ouverture et l'exploitation en toute sécurité de ses activités, services ou organisation. **Ce plan doit suivre les recommandations et les exigences de la Santé publique. L'entreprise peut être invitée à le communiquer à la demande des autorités compétentes.**

Les exploitants doivent mettre leur plan opérationnel à la disposition du personnel de la Santé publique pour que ce dernier puisse l'étudier. Cela peut se faire lors d'une visite à l'improviste ou d'une visite prévue à l'avance d'un inspecteur de la santé publique, de Travail sécuritaire NB ou du ministère de la Sécurité publique. Les établissements qui ne peuvent pas s'adapter à l'ensemble des exigences minimales décrites ci-dessous ne doivent pas ouvrir à ce stade de la phase de rétablissement.

Un exemple de liste de vérification (voir annexe A) a été créée pour donner aux exploitants des liens et des ressources utiles (par exemple, des affiches sur le lavage des mains pouvant être imprimées et placées aux endroits voulus) et ainsi faciliter l'élaboration d'un plan de gestion.

Sensibilisation à la COVID-19

Un affichage sur la bonne hygiène des mains, l'hygiène respiratoire et la distanciation physique doit être placé dans l'ensemble de l'établissement et à l'extérieur de ce dernier, le cas échéant. Les modalités d'application varieront en fonction de l'établissement, mais l'affichage est obligatoire. Au minimum, les affiches doivent être placées dans toute entrée commune et aux endroits où les personnes ont tendance à se rassembler. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la [page Web sur le coronavirus du Nouveau-Brunswick](http://www.gnb.ca/coronavirus) (www.gnb.ca/coronavirus) (cliquez sur **Outils de sensibilisation/Autres ressources**). Vous trouverez les affiches de la Santé publique ici : [Conseils de santé publique](#).

Outil de dépistage

L'exploitant doit informer les membres de son personnel et les clients qui présentent des symptômes ou à qui la Santé publique a conseillé de s'isoler qu'ils doivent rester chez eux et ne pas entrer dans leurs locaux.

Ils doivent procéder à un dépistage actif des membres de leur personnel au début de chaque quart de travail. **Voir l'outil de dépistage à l'annexe B.**

L'affichage de renseignements sur les symptômes de la COVID-19 (fièvre, toux, maux de tête, mal de gorge, écoulement nasal) permettra de réaliser et de renforcer le dépistage passif des clients.

Distanciation physique

Un plan d'adaptation aux exigences de distanciation physique doit être présenté dans le plan opérationnel.

- Afin de répondre aux exigences de distanciation physique, les clients et les membres du personnel ne doivent pas être autorisés à se rassembler en groupes. **Les clients peuvent réaliser leurs activités en maintenant un minimum de 2 mètres, ou 6 pieds, entre eux et les autres personnes à tout moment, à l'exception des membres d'un même foyer ou d'une « bulle » (« bulle » : voir section 3).** Cela pourrait entraîner des modifications dans l'aménagement du lieu de travail, dans la manière dont les activités se déroulent normalement ou dans la façon dont les clients et le personnel interagissent et réalisent leurs opérations. N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas d'un retour à la « routine habituelle ». Dans la mesure du possible, un membre du personnel désigné doit contrôler le respect des exigences en matière de distanciation physique sur les lieux. Les situations dans lesquelles le personnel interagit souvent avec les clients peuvent faire l'objet de considérations spéciales pour assurer une protection mutuelle (installation d'un écran en plexiglas à une caisse, par exemple). Le nombre de personnes entrant dans un ascenseur en même temps doit être limité à deux maximum. Les personnes devraient seulement prendre l'ascenseur avec leur propre famille, prendre l'escalier ou attendre le prochain ascenseur.

Procédures de nettoyage et de désinfection

Un plan de nettoyage et de désinfection doit être présenté dans le plan opérationnel, et indiquer des responsabilités claires, attribuées à des membres du personnel précis.

L'exploitant doit veiller à ce que toutes les zones communes soient nettoyées et désinfectées deux fois par jour, ou plus souvent si nécessaire (par exemple, si elles sont sales). Par exemple, des articles tels que les comptoirs, les chaises (y compris le dessous de l'avant du siège), le matériel de location ou partagé, le matériel de caisse, les interrupteurs, les toilettes publiques, les poignées de porte et le mobilier devront être désinfectés plus fréquemment.

- Les produits ménagers ordinaires, les lingettes désinfectantes ou les solutions d'eau de Javel peuvent être utilisés conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette. Des informations concernant le nettoyage et la désinfection se trouvent sur le site Web du [gouvernement du Nouveau-Brunswick](#).
- Utilisez des gants jetables pour nettoyer les surfaces. Assurez-vous que les autres membres du personnel et les clients quittent la zone pendant le nettoyage.

Faciliter l'étiquette d'hygiène personnelle

Il est important d'adopter de bonnes pratiques de lavage des mains pour prévenir la transmission des maladies. C'est encore plus vrai pendant la pandémie de COVID-19 que nous traversons actuellement, au moment où nous entrons dans la phase de rétablissement. Les exploitants devront s'assurer qu'ils permettent à leurs clients et à leur personnel d'avoir une bonne hygiène des mains en mettant en place un affichage adapté et en veillant à mettre à disposition des

fournitures de base (voir la section « Fournitures » ci-dessous). Vous trouverez de plus amples renseignements sur la [page Web sur le coronavirus du Nouveau-Brunswick](http://www.gnb.ca/coronavirus) (www.gnb.ca/coronavirus) (cliquez sur **Prévention/Lavage des mains**. Consultez également l'affiche sur le lavage des mains à droite).

Éléments opérationnels éventuels

Manipulation d'argent

L'utilisation de moyens de paiement électronique doit être privilégiée lorsque c'est possible. Toutefois, si vous devez manipuler de l'argent, assurez-vous de vous laver les mains régulièrement et d'avoir à votre disposition un désinfectant pour les mains à base d'alcool (60 % d'alcool minimum). Ne vous touchez pas le visage après avoir manipulé de l'argent. Assurez-vous que des produits d'hygiène pour les mains sont disponibles pour les clients et le personnel sur le point de vente.

Fournitures

Les exploitants doivent s'assurer qu'ils disposent de toutes les fournitures nécessaires pour le lavage des mains : eau courante potable chaude et froide, savon liquide, serviettes en papier et poubelles, ou désinfectant pour les mains à base d'alcool (60 % d'alcool minimum), papier toilette, fournitures de nettoyage et de désinfection et équipement de protection individuelle (masques non médicaux et gants jetables), au besoin.

Il est important de déléguer à un membre du personnel la responsabilité de surveiller les fournitures afin de s'assurer que les stocks sont maintenus pendant les heures d'ouverture.

Toilettes

Lorsque des toilettes publiques sont disponibles, elles doivent avoir de l'eau courante chaude et froide sous pression, de savon liquide, de serviettes de papier et de poubelles. Il doit y avoir des affiches sur le lavage des mains.

Postes de lavage des mains

Les postes de lavage des mains doivent permettre de se laver les mains et fournir de l'eau propre, du savon, des serviettes de papier et une poubelle. Sinon, du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool doit être disponible. Il doit y avoir des affiches sur le lavage des mains.

Nourriture

Si votre établissement fait partie de ceux qui peuvent être rouverts sans danger à certaines conditions pendant la phase 1 mais qu'il y a un service de restauration sur place, il ne sera pas autorisé à ouvrir à ce moment-là, mais les commandes à emporter et la livraison sont acceptables.

Les aires communes ne doivent pas permettre aux clients de se regrouper, même pour prendre un repas, une collation ou des boissons. La distanciation physique doit être respectée en tout temps.

Section 3 : Mesures de santé publique applicables à la réouverture graduelle

Pendant la phase 1, les activités suivantes seront nouvellement autorisées :

- Covoiturage;
- Regroupement de deux ménages (« bulle »);
- Services religieux en plein air;
- Espaces de loisirs en plein air (terrains de balle, notamment pour le soccer et le baseball, et sentiers de promenade);
- Pêche;
- Terrains de golf, terrains de tennis, marinas;
- Éducation postsecondaire.

Les sections qui suivent fournissent de l'information sur chacun des éléments ci-dessus. En plus de ce qui suit, il faut respecter la section 1 ainsi que toutes les mesures applicables présentées à la section 2.

Covoiturage

- Une personne peut prendre des passagers d'un autre ménage.
- Les membres d'un ménage peuvent partager le même espace dans une voiture ou un véhicule.
- Les conducteurs doivent rechercher les signes de maladie chez les passagers éventuels (fièvre, toux, mal de tête, écoulement nasal, mal de gorge). Les conducteurs et les passagers qui sont malades ou à qui la Santé publique a demandé de s'isoler doivent rester chez eux.
- Pendant le covoiturage, il faut maintenir la distanciation physique en ne transportant des passagers que sur le siège arrière.
- Nettoyez et désinfectez toutes les surfaces que les passagers peuvent avoir touchées.

Regroupement de deux ménages

Afin de réduire l'isolement social, surtout des personnes qui vivent seules, un ménage peut se joindre à un autre ménage si les deux ménages en conviennent mutuellement. Cela vous permettra de rendre visite à un autre ménage et de prendre un repas et de passer du temps en compagnie de cet autre ménage. Vous ne devez pas avoir de contacts étroits avec qui que ce soit d'autre. Un ménage ne peut pas se joindre à plus d'un ménage. Les personnes qui travaillent ou qui sont des bénévoles dans des milieux où il est impossible d'éviter les contacts étroits avec d'autres devront porter une attention particulière et faire preuve d'une grande vigilance en ce qui

concerne la surveillance des symptômes. les membres des deux ménages devront également veiller à se laver la main.

Si vous travaillez et êtes en contact avec le public, vous devez bien choisir le ménage auquel vous allez vous joindre, afin de ne pas accroître les risques pour une personne vulnérable de l'autre ménage.

Services religieux en plein air

- Les services qui ont lieu en plein air présentent un risque plus faible de transmission de maladies respiratoires que ceux qui se tiennent à l'intérieur en raison d'une meilleure ventilation. Toutefois, la meilleure façon de limiter le risque de transmission consiste à tenir des services virtuels (en ligne ou à la télévision communautaire) dans la mesure du possible
- Les personnes de plus de 60 ans et celles qui ont des problèmes médicaux sous-jacents sont encouragés à ne pas participer à des rassemblements sociaux puisqu'elles risquent davantage de tomber gravement malades si elles sont infectées.
- Les cérémonies religieuses seront limitées à 50 véhicules (les personnes d'une même famille peuvent voyager dans un même véhicule) lors des services en plein air de style « ciné-parc » (cela comprend les organisateurs et les participants).
- Si la superficie du stationnement le permet, il doit être organisé de sorte qu'une place de stationnement sur deux soient occupées par des véhicules.
- Les cérémonies ne doivent pas durer plus d'une heure.
- Il faut éteindre les véhicules afin d'éviter l'empoisonnement au monoxyde de carbone.
- Il faut éviter les activités qui pourraient contribuer à propager la COVID-19, comme les poignées de main et les étreintes. Il est préférable de faire signe de la main.
- Le personnel ne doit pas utiliser les mêmes microphones.
- Le bâtiment ne doit pas être accessible au public, y compris les toilettes.
- Avant le service, informez les participants que toutes les toilettes ne sont pas disponibles.
- Il faut éviter de chanter. Utilisez une chaîne audio pour faire jouer de la musique.
- L'organisme religieux doit avoir du personnel sur place pour surveiller le nombre de personnes qui se présentent pour assister au service.
- Il doit y avoir un point d'entrée et un point de sortie pour faciliter la gestion des participants au service.
- Évitez de fournir aux participants des articles qui ne sont pas faciles à nettoyer et à désinfecter, comme des livrets et des programmes. Les paroissiens ne doivent pas partager les livrets et les programmes à moins qu'il soit possible de les désinfecter à fond après chaque usage.
- Aucun aliment ni aucune boisson ne doivent être fournis sur place. Si une communion doit avoir lieu, les participants doivent apporter leurs propres fournitures.
- Les organismes religieux sont invités à offrir des moyens en ligne pour faire des dons à l'église.

Loisirs en plein air

- Les sports d'équipe ne sont pas permis même si les terrains récréatifs (soccer et baseball) sont ouverts.
- Dans les espaces de loisirs en plein air, des postes de lavage des mains et des distributeurs de désinfectant à l'épreuve du vandalisme, le cas échéant, doivent être accessibles.
- Des poubelles pour jeter des déchets, des mouchoirs et l'équipement de protection individuelle (masques et gants), qui autrement peuvent représenter un danger pour la santé publique, doivent être mises à disposition.
- Toutes les surfaces doivent être désinfectées deux fois par jour.
- Les sentiers qui ne permettent de respecter la distance physique de deux mètres doivent être à sens unique, dans la mesure du possible.
- Les activités qui exigent des contacts, dont certains sports (football, basketball, hockey, soccer, volleyball, etc.), ne sont pas autorisées.
- S'il n'est pas possible de surveiller et de nettoyer régulièrement les toilettes publiques d'installations récréatives extérieures, elles devront demeurer fermées.

Pêche (non commerciale)

- En pratiquant la pêche pour le plaisir, il faut veiller à maintenir une distance physique.
- Les exploitants d'entreprises offrant des excursions de pêche d'agrément (sur la rive ou au large des côtes) sont priés de suivre les directives de la section 2, s'il y a lieu, et de veiller au respect de la distanciation physique.

Terrains de golf, terrains de tennis, marinas

- Sur les terrains de golf, les clients devront marcher ou utiliser des voiturettes (sauf s'ils font partie du même ménage) afin de respecter la distanciation physique. Les voiturettes doivent être désinfectées après chaque usage, si elles sont utilisées.
- Comme l'indique la section 2, l'équipement de location et l'équipement partagé doivent être nettoyés et désinfectés après chaque usage.
- Le recours à des caddies est interdit puisqu'il suppose l'échange de bâtons de golf.
- Les employés doivent avoir accès à des gants et à des lingettes désinfectantes. s'ils ne se sentent pas bien ou s'ils présentent des symptômes, ils doivent rester à la maison.
- Tous les clients doivent réserver une heure de départ; les clients n'ayant pas réservé d'heure de départ ne seront pas acceptés.
- Les paiements doivent être faits à l'avance, par téléphone ou en ligne. il n'est pas permis d'accepter l'argent comptant.
- Il faut prévoir des intervalles de 20 minutes entre les heures de départ afin d'éviter la congestion sur le terrain.
- Les drapeaux doivent rester en place et les coupes doivent être surélevées afin que les balles n'y tombent pas. Lorsque la balle touche la coupe, on considère qu'elle est entrée dans le trou. Les tiges/drapeaux doivent être désinfectés quotidiennement.
- Il faut enlever tous les râteliers et accessoires de lavage des balles du terrain.

- La location des bâtons et des chariots de golf est interdite.
- Il faut enlever les cartes de golf, les crayons et les portes-tés dans les aires de départ.
- Les chariots de boissons et de collations sont interdits.
- Les vestiaires doivent être fermés. Les joueurs peuvent changer de chaussures dans le stationnement.
- Les activités de vente au détail doivent être limitées à un service de cueillette sur place ou de livraison.
- Tous les services de restauration doivent être suspendus au chalet/remise à bateaux, sauf les services de cueillette sur place et de livraison. Il faut appeler à l'avance pour la cueillette.
- Les toilettes dans le chalet/remise à bateaux doivent être désinfectées régulièrement, et seule une personne à la fois peut y entrer.
- Les rassemblements de groupe dans le chalet ou sur les quais sont interdits.
- Les mesures de santé publique s'appliquent sur les bateaux, les marinas et les terrains de tennis.

Éducation postsecondaire

Avant d'entrer dans les bâtiments du campus :

- Assurez-vous d'avoir clairement communiqué les attentes requises de la part du personnel et des étudiants avant leur retour sur le campus en utilisant les différents canaux de communication.
- Envoyez un message clair que la meilleure action que les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel peuvent faire pour leurs collègues est de garder une distance de deux mètres à tout moment entre eux et les personnes avec lesquelles ils étudient ou travaillent.
- Encouragez les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel à utiliser une salutation standard entre eux qui est positive, mais qui rappelle aux autres de garder une distance de sécurité.
- Les personnes étudiantes en formation dans le secteur des soins de la santé peuvent être à risque plus élevé d'entrer en contact avec des personnes infectées. Les personnes étudiantes en soins de santé qui interagissent avec les patients doivent porter l'équipement de protection individuelle (EPI) requis par l'employeur et/ou le professeur, conformément aux normes de l'industrie et aux lignes directrices de la Santé publique.

Mesures de contrôle pour les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel du ministère de l'Enseignement postsecondaire, de la Formation et du Travail :

- Si vous présentez des symptômes, restez à la maison et isolez-vous des autres le plus rapidement possible. Appelez TÉLÉSOINS-8-1-1 pour d'autres conseils.
- Mettez en place des mesures de **contrôle actif**, comme la prise de température et des mesures de contrôles dans une aire désignée du campus (annexe B).
- Avisez les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel qu'ils doivent se présenter dans un endroit désigné pour un contrôle de température avant d'entrer dans les bâtiments du campus. Toute personne ayant une température supérieure à 38 degrés ne doit pas entrer dans les installations et doit retourner chez elle pour s'auto-isoler et

s'auto-surveiller. Si les symptômes de ces personnes s'aggravent, elles doivent appeler le 811 pour d'autres conseils.

- Affichez un questionnaire de contrôle (affiche) à l'entrée de tous les bâtiments auxquels les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel (annexe b) ont accès. (Annexe B)
- Posez des affiches de Conseils de Santé publique dans les aires publiques.
- Tous les lieux de rassemblement communs de l'université doivent être fermés et laissés inoccupés.
- Il faut interdire l'utilisation des aires communes, comme les espaces salons dans les halls d'entrée ou les salles, à l'aide d'affiches ou en verrouillant les portes.
- Il faut prévoir du désinfectant pour les mains dans les aires fréquemment utilisées, telles que le hall principal, les entrées et les salles de classe et labos.
- Les surfaces fréquemment touchées telles que les boutons d'ascenseur, les poignées de porte, les rampes d'escalier, le matériel de formation et de laboratoire, etc. doivent être nettoyées et désinfectées selon un horaire plus fréquent.
- Les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel souffrant de maladies chroniques sous-jacentes ou dont le système immunitaire est affaibli sont plus exposés au risque de la COVID-19. Encouragez les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel à risque à utiliser des mesures individuelles telles que l'hygiène des mains fréquente, la limitation des contacts avec les autres, la distanciation sociale ou physique, l'étiquette respiratoire ou invitez-les à rester à la maison lorsqu'ils sont malades pour réduire leur risque. L'apprentissage en ligne peut être la meilleure option pour les personnes à risque accru.

Lignes directrices de distanciation sociale ou physique renforcées spécifiques aux salles de classe et laboratoires

- Dans la mesure du possible, encouragez les personnes étudiantes et le corps professoral à travailler ou à étudier de la maison.
- Réduisez ou suspendez les études non essentielles.
- Étudiez et enseignez à distance dans la mesure du possible, tenez les cours par téléconférence, vidéoconférence ou courrier électronique.
- Alternez les classes (p. ex. la moitié des personnes étudiantes le matin, l'autre moitié en après-midi) pour réduire le risque d'exposition et améliorer la distanciation sociale ou physique.
- Placez les personnes étudiantes et le corps professoral à distance les uns des autres (c'est-à-dire un poste sur deux, retirez les pupitres des salles de classe, etc.), en maintenant une distance de deux mètres entre eux.
- Déterminez et utilisez d'autres emplacements (gymnases, salles de conférence, salles de classe plus grandes, amphithéâtres, etc.) pour avoir plus d'espace entre les personnes étudiantes.
- Prévoyez des pauses en alternance pour permettre une distance de deux mètres entre les personnes étudiantes dans les couloirs, les salles de pause, les toilettes, les salles d'étude, etc.
- Ne partagez pas de nourriture, de collations, etc.

Il est également important de veiller à ce que les personnes étudiantes, le corps professoral et le personnel soient protégés et soutenus, dans la mesure du possible, contre les effets de la Covid-19 sur la santé mentale. C'est une période très stressante pour tous, y compris les personnes étudiantes. À ce titre, les établissements doivent être conscients des éléments suivants et y être préparés :

- Il se peut que les personnes étudiantes soient anxieuses ou inquiètes en raison de la pandémie de COVID-19. Rappelez-vous que la santé mentale est tout aussi importante que la santé physique.
- Les établissements devraient prendre des mesures pour appuyer le bien-être mental. Il existe plusieurs ressources qui peuvent aider à maintenir la santé mentale dans l'environnement d'apprentissage.

Remarque : Le retour sur le campus est initialement limité aux programmes jugés essentiels par le Bureau du médecin hygiéniste en chef (BMHC), soit les programmes qui comportent une composant pratique, en particulier ceux qui desservent à la fois les régions régionales de la santé et le secteur des soins de longue durée.

Ce retour est rendu possible grâce à une modification de l'ordonnance obligatoire en vertu de la Loi sur les mesures d'urgence. Cette modification peut être renouvelée et revue régulièrement, et l'article 13 est conditionnelle à l'approbation du BMHC.

Annexe A

Liste de contrôle préliminaire pour les entreprises

	Oui	Non	Commentaires
Les exploitants doivent revoir les documents suivants :			
Questionnaire d'auto-évaluation quotidien de la COVID-19 (voir l'annexe A)			
Poster Comment s'auto-surveiller			
Poster Comment s'auto-isoler			
Le matériel de communication, les fournitures et les recommandations suivantes sont disponibles :			
Poster Lavez vos mains			
Poster Utilisez un désinfectant pour les mains			
Poster Mesures à prendre pour éviter d'être malade et que d'autres personnes soient malades			
Masques non médicaux et couvre-visage			
Gants jetables			
Produits d'hygiène – savon, eau, désinfectant pour les mains, serviettes, papier de toilette			
Poster Éloignement physique – Règle de 2 mètres			
Facilitez la distanciation physique <ul style="list-style-type: none"> • Positionnez les meubles de manière à respecter la règle de 2 mètres • Fournissez des indices visuels (p. ex. des marques tous les 2 mètres sur le plancher, des signes pour diriger les déplacements des clients, etc.) • Barrières physiques telles que des cloisons ou des panneaux de plexiglas 			
Les fournitures et les documents de nettoyage et de désinfection suivants sont disponibles dans l'unité d'auto-isolement :			
Procédures de nettoyage et de désinfection			
Fiche de renseignements Nettoyage et désinfection liés à la COVID-19			
Produits de nettoyage – nettoyants, désinfectants, chiffons			
Journal de ménage et de désinfection			

Annexe B : Questionnaire de dépistage de la COVID-19

VEUILLEZ NE PAS ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT SANS D'ABORD RÉPONDRE AUX QUESTIONS CI-DESSOUS.

1. Présentez-vous l'un des symptômes suivants : fièvre/fiévreur, toux, mal de gorge, maux de tête ou écoulement nasal?

Si vous avez répondu OUI et que vous n'avez qu'un seul symptôme, vous devez rester chez vous et ne revenir que lorsque vous serez complètement rétabli.

Si vous avez répondu OUI et que vous présentez au moins deux de ces symptômes, isolez-vous à la maison et appelez le 811.

-
2. Si vous avez répondu OUI à l'une des questions suivantes, vous devez rester chez vous et vous isoler pendant 14 jours. Si vous présentez des symptômes, veuillez vous reporter au lien d'auto-évaluation sur la page Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- a. Avez-vous eu des contacts étroits avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 14 derniers jours?
- b. Avez-vous eu des contacts étroits avec une personne qui a subi un test de dépistage de la COVID-19 dans les 14 derniers jours?
- c. Avez-vous reçu un diagnostic de COVID-19, ou attendez-vous les résultats d'un test en laboratoire de la COVID-19?
- d. Êtes-vous revenu d'un voyage à l'extérieur du Nouveau-Brunswick dans les 14 derniers jours?
- e. La Santé publique vous a-t-elle informé que vous avez peut-être été exposé à la COVID-19?

f.